



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tarifs

Question écrite n° 23999

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur une série de notes récentes du Centre d'analyse stratégique (CAS) consacrée à l'eau et à ses enjeux. Il fait remarquer que la gestion de l'eau est aujourd'hui confrontée à de nombreuses questions tant en France qu'à l'international. En France, la priorité actuelle est de réussir à répondre aux besoins en eau de la population et de ses diverses activités économiques, tout en préservant la ressource en qualité et en quantité et en maintenant un rythme de dépenses soutenable pour le budget de l'État. Dans ce cadre, l'augmentation des coûts de gestion, l'intégration de nouveaux pôles de dépenses, et la baisse continue de la consommation en eau tend à remettre en question la soutenabilité du système actuel de tarification de l'eau pour les ménages. Une évolution de la tarification est donc nécessaire, afin de concilier au mieux efficacité économique et environnementale et équité sociale. Pour cela, le CAS propose de revoir le système de tarification de l'eau potable en augmentant la part variable au détriment de la part fixe de l'abonnement et en développant, dans les communes qui présentent des risques de pénurie d'eau et après la réalisation d'études approfondies, une tarification progressive ou une tarification saisonnière. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il partage l'analyse du CAS et les suites concrètes qu'il entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

Le prix de l'eau, fixé à l'échelle des collectivités locales responsables des services publics d'eau et d'assainissement, traduit le coût d'un service rendu, qui varie en fonction des conditions d'exercice du service (contexte géophysique, économique et financier) et des exigences de performance de la collectivité organisatrice (qualité et durabilité du service). Plusieurs dispositions en vigueur cadrent l'exercice de fixation du prix de l'eau par les collectivités. Concernant l'efficacité économique et environnementale, l'obligation d'une tarification volumétrique d'une part, et le plafonnement de la part fixe d'autre part, oriente la réflexion des services publics d'eau et d'assainissement sur la fixation d'un prix résultant du meilleur compromis possible. Concernant l'équité sociale, l'article L. 210-1 du code de l'environnement instaure un droit à l'eau en disposant que « (...) chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ». Les services publics d'eau peuvent ainsi instaurer une tarification progressive (III de l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales) et différenciée par catégories d'usagers, dans les limites définies par la jurisprudence relative au principe d'égalité des usagers devant le service public. L'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes doit permettre par ailleurs de dégager des mesures spécifiques à l'égard des personnes ayant les plus faibles revenus et des familles. Il n'est donc pour le moment pas envisagé de revoir le système de tarification de l'eau potable, celui-ci laissant une grande latitude aux services publics d'eau dans le choix du mode de tarification le plus adapté à leurs situations locales. En revanche, les préoccupations quant à la durabilité des services évoquées par le Centre d'analyse stratégique ont été partagées dans le cadre

de l'évaluation de la politique de l'eau. C'est pourquoi la feuille de route pour la transition écologique de septembre dernier a fixé l'objectif d'améliorer l'efficacité du service public d'eau et d'assainissement en optimisant les moyens et les coûts des services publics d'eau, notamment par la rationalisation de leur organisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23999

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4058

Réponse publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4282